

Syndicat National Pénitentiaire des Surveillant(e)s Et Surveillant(e)s brigadiers



Monsieur MASSIP Jérôme
Secrétaire Général National
Du Syndicat Pénitentiaire
Des Surveillants Non Gradés
06-62-11-39-93
spsnongrades@hotmail.com

Seysses, le 23 Décembre 2020

LETTRE OUVERTE

À

Monsieur Eric DUPOND-MORETTI
Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice
13, place Vendôme
75042 PARIS Cedex 01

Objet : Revendications relatives aux personnels pénitentiaires armés composant les ESP.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les conditions particulières d'exercice des agents pénitentiaires en missions armées sur la Voie Publique.

Les Équipes Régionales d'Intervention et de Sécurité (E.R.I.S) ont été créées en 2003, au lendemain des mutineries des Centrales de Moulins et de Clairvaux. Les agents des E.R.I.S ont été les premiers personnels pénitentiaires à exercer des missions armées sur la voie publique.

Depuis, de nouvelles missions armées sur la Voie Publique ont été confiées aux personnels pénitentiaires, dont la garde des détenus hospitalisés dans les unités spécialisées (U.H.S.I, U.H.S.A) et les Extractions Judiciaires.

Conformément à la circulaire NOR:JUSK1928803C du 04 octobre 2019, l'installation des E.L.S.P. au sein des établissements pénitentiaires sur l'ensemble du territoire national, vient agrandir les Équipes de Sécurité Pénitentiaire (ESP), lesquelles, étaient précédemment constituées des E.R.I.S, des U.H., de l'E.N.T, et des P.R.E.J.

Avec les E.L.S.P évoluant également armées sur la voie publique, les agents pénitentiaires relevant des Personnels de Surveillance, ont ainsi un domaine d'intervention et de responsabilités plus étendu.

.../...

De fait, ces derniers ont le même niveau d'exposition aux risques que leurs homologues Policiers Nationaux et Gendarmes en tant qu'agents d'État dépositaires de l'autorité publique.

Les personnels de surveillance de l'Administration Pénitentiaire constituent donc, et vous en conviendrez, l'une des trois forces dont dispose l'État pour assurer la sécurité intérieure (Art.12 de la loi N°2009-1436 du 24 novembre 2009).


Plus que jamais, il est nécessaire et primordial de consacrer une réforme statutaire ambitieuse visant à s'adapter efficacement à l'évolution des missions, et à enfin reconnaître les Surveillant(e)s Pénitentiaires comme une véritable Force de Sécurité Intérieure.

Si les agents pénitentiaires acceptent des missions armées sur la voie publique, ils en attendent légitimement la reconnaissance et la prime spécifique, qui sont allouées à leurs homologues Gardiens de la Paix.

Notre organisation syndicale revendique cet alignement statutaire et indemnitaire depuis sa création, et souhaiterait que cette gratification, constituant le témoignage de reconnaissance de l'engagement des agents pénitentiaires, puisse enfin aboutir.

Ne doutant pas de l'intérêt que vous porterez à ces revendications légitimes, et dans l'attente de vous lire, veuillez croire, Monsieur le Ministre, en mon plus profond respect.

Jérôme MASSIP



Copie :

- Mr le Directeur de l'Administration Pénitentiaire